

Dépôt d'un projet d'Offre Publique d'Achat simplifiée portant sur les actions de la société

vivarte

initiée par la société FINANCIERE 2 PAI
présentée par



CREDIT LYONNAIS



ROTHSCHILD

Natexis Bleichroeder

Termes de l'Offre PRIX DE L'OFFRE : 40 € PAR ACTION VIVARTE

Le présent communiqué est relatif à l'offre publique d'achat simplifiée dont le projet a été déposé le 8 avril 2004 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"). Il a été établi et est diffusé conformément aux dispositions du règlement n° 2002-04 de la Commission des opérations de bourse et de l'instruction prise en application de celui-ci.
Cette offre et la diffusion au public de la note d'information restent soumises à l'approbation des autorités de marchés.

1. PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Financière 2 PAI, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 443 470 570 ("Financière 2" ou l'"Initiateur") a déposé le 8 avril 2004 auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Vivarte ("Vivarte" ou la "Société"), dont les termes sont décrits ci-après (l'"Offre").

Ce dépôt de projet d'Offre fait suite à l'acquisition (l'"Acquisition") par l'Initiateur, hors marché, le 8 avril 2004, de 17.340.733 actions Vivarte, représentant environ 55,4 % du capital social de la Société, auprès de plusieurs actionnaires cédants qui n'agissaient pas de concert (les "Actionnaires Cédants") :

- 9.479.443 actions ont été acquises auprès de NR Atticus Ltd. ("Atticus") ;
- 2.948.046 actions ont été acquises auprès du groupe familial Descours composé de Lille Royale S.A. ("Lille-Royale"), de Madame Stéphanie Descours, de la société civile de participations Novi et de Messieurs Christopher, Jean-Louis et Gérard Descours ;
- 2.146.436 actions ont été acquises auprès du groupe Wyser-Pratte composé de Global Governance Partners II Ltd., d'Euro-Partners Arbitrage Fund, de SopriLux, de Garbula Investments, de Gethel Corp. et de Messieurs Guy Wyser-Pratte et Gerald J. Sarwer-Foner ;
- 2.146.808 actions ont été acquises auprès du groupe familial Leven composé de Unijet S.A., de France Vendôme S.A., de Monsieur Gustave Leven et de Mesdames Sophie et Géraldine Leven ; et
- 620.000 actions Vivarte ont été acquises auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel.

La totalité des actions composant le capital social de Financière 2 est détenue par Financière 1 PAI, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 443 470 638 ("Financière 1"). Financière 1 est contrôlée à hauteur d'environ 66,8 % par des fonds communs de placement à risques gérés ou conseillés par la société PAI partners (les "Fonds PAI"), une société de conseil et de gestion en capital investissement agréée en qualité de société de gestion par la Commission des opérations de bourse sous le numéro GP 98-021. Le solde du capital social de Financière 1 est détenu par le FOPR Sagard (10,3 %) et par Lille Royale (22,9 %).

Aux termes d'un contrat d'investissement (le "Contrat d'Investissement") conclu le 20 février 2004, Lille-Royale a accepté de réinvestir le produit de la cession de ses actions Vivarte à hauteur d'environ 115 millions € en prenant une participation minoritaire dans Financière 1 aux côtés des Fonds PAI et en souscrivant à des obligations remboursables en actions de Financière 1 ou en numéraire émises par Financière 2, et Atticus s'est engagé à garantir une partie du financement de l'opération à hauteur de 123,4 millions € et, à ce titre, pourrait également devenir actionnaire minoritaire de Financière 1, laquelle resterait, dans tous les cas, contrôlée par les Fonds PAI.

Lille-Royale et son actionnaire majoritaire, la Société Européenne de Participations Industrielles - EPI S.A.S ("EPI"), (ensemble, les "Holdings Descours") ont conservé ensemble, à l'issue de l'Acquisition, une participation résiduelle d'environ 14 % dans le capital social de Vivarte. En conséquence, Financière 1, Financière 2 et les Holdings Descours ont conclu le 20 février 2004 un accord cadre organisant leurs relations au regard de leurs participations respectives dans le capital social de Vivarte (l'"Accord Cadre"). Aux termes de l'Accord Cadre, Financière 1, Financière 2 et les Holdings Descours ont décidé qu'elles agissent de concert, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, à l'égard de Vivarte à compter de la réalisation de l'Acquisition.

Financière 1, Financière 2 et les Holdings Descours sont également convenues que, dans l'hypothèse où elles viendraient à détenir de concert au moins 95 % du capital et des droits de vote de Vivarte (hors prise en compte des actions auto-détenues), Financière 2 déposera auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société, à l'exception de celles qui seront détenues par Financière 2, les Holdings Descours et Vivarte, au prix de 40 € par action.

En outre, les Holdings Descours se sont engagés aux termes de l'Accord Cadre à se désengager intégralement du capital social de Vivarte au plus tard le 30 juillet 2004 dans le cadre d'une opération de réduction de capital de la Société.

En cas de mise en œuvre du retrait obligatoire tel que décrit ci-avant, Financière 2 et les Holdings Descours sont convenues de voter, en leur qualité d'actionnaires de Vivarte, les résolutions nécessaires à la réalisation par la Société d'une réduction de capital par annulation des actions Vivarte détenues par les Holdings Descours et attribution aux Holdings Descours d'une somme en numéraire de 40 € par action annulée.

Toutefois et si, pour quelque raison que ce soit, cette réduction de capital n'a pas été réalisée au plus tard le 30 juillet 2004, les Holdings Descours céderont, le 30 juillet 2004, à Financière 2 les actions Vivarte qu'elles détiennent pour un prix de 40 € par action.

2. MOTIFS DE L'OFFRE ET INTENTIONS DE L'INITIATEUR

2.1 Motifs de l'Offre

PAI partners, qui gère ou conseille les Fonds PAI, a développé une stratégie d'investissement fondée sur la sélectivité et la création de valeur. Les fonds d'investissement gérés ou conseillés par PAI partners investissent donc dans des sociétés faisant partie des leaders sur leur marché avec pour objectif d'accroître leur valeur stratégique, leurs parts de marché et leur position concurrentielle. Vivarte est un groupe de distribution leader sur le marché français de l'équipement de la personne (chaussure et habillement) et l'un des acteurs majeurs du secteur en Europe. De ce point de vue, le groupe Vivarte correspond à la typologie des investissements de PAI partners et s'inscrit parfaitement dans sa stratégie d'investissement.

2.2 Intentions de l'Initiateur

L'Initiateur a l'intention, par la mise en place d'un actionariat majoritaire de conforter et améliorer la position du groupe Vivarte parmi les acteurs européens de référence du secteur de l'équipement de la personne (chaussure et habillement) et de poursuivre l'amélioration de ses performances opérationnelles.

A cette fin, l'Initiateur entend dynamiser la gestion opérationnelle et commerciale des enseignes existantes localisées en centre-ville (André, Minelli, San Marina, Caroll et Kookai) et développer les enseignes localisées en périphérie (La Halle aux Chaussures, Chaussland, Besson, La Halle et Parti Prix) qui constituent, pour l'Initiateur, le principal vecteur de croissance du groupe Vivarte. Dans le cadre du développement des enseignes de périphérie, l'Initiateur se réserve la possibilité, en fonction des opportunités qui pourraient se présenter, de procéder à des opérations de croissance externe, soit directement, soit par l'intermédiaire de Vivarte, notamment en ayant recours à des opérations sur le capital.

A la suite de l'Acquisition, la composition du conseil d'administration de Vivarte a été modifiée pour tenir compte de la nouvelle configuration de son actionariat. Lors de sa réunion en date du 8 avril 2004, le conseil d'administration de Vivarte a ainsi procédé à la cooptation de MM. Georges Plassat, Eric Bouchez, Dominique Mégret, Bertrand Meunier, Michel Paris et Amaury de Seze en qualité d'administrateurs en remplacement des administrateurs de la Société qui ont présenté leur démission à l'occasion de cette réunion⁽¹⁾. Au cours de cette même réunion, Monsieur Georges Plassat a été nommé en qualité de Président-Directeur Général de la Société. Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, l'Initiateur viendrait à détenir, de concert avec Financière 1 et les Holdings Descours, au moins 95 % des droits de vote de Vivarte, il déposera auprès de l'AMF, dès la clôture de l'Offre, un projet d'offre publique de retrait visant les actions de la Société qui ne seront pas détenues par Financière 2, les Holdings Descours ou Vivarte pour un prix unitaire identique au prix de l'Offre, soit 40 € par action. Si l'Initiateur détient également, directement et indirectement, et de concert avec Financière 1 et les Holdings Descours, au moins 95 % du capital de Vivarte (hors prise en compte des actions auto-détenues), cette offre publique de retrait sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire portant sur les actions Vivarte non encore détenues par Financière 2, les Holdings Descours ou Vivarte, au prix identique de 40 € par action.

Dans cette perspective, la société Associés en Finance, représentée par Monsieur Bertrand Jacquillat et Monsieur Daniel Beaumont, a été agréée par l'AMF le 1er mars 2004 en qualité d'expert indépendant chargé de porter une appréciation sur l'évaluation des actions Vivarte et de se prononcer sur le caractère équitable du prix proposé pour l'indemnisation des actionnaires minoritaires. En outre, si à la suite des opérations prévues à l'Accord Cadre, Financière 2 venait à détenir seule au moins 95 % des droits de vote de Vivarte, elle se réserve la faculté de déposer auprès de l'AMF, dans les douze mois à venir, un projet d'offre publique de retrait suivie le cas échéant d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions de la Société qui ne seraient pas détenues par elle ou par Vivarte.

L'acquisition de Vivarte par l'Initiateur s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité de Vivarte. De ce fait, l'Acquisition et l'Offre en elles-mêmes ne devraient pas avoir d'impact significatif sur la politique de Vivarte en matière d'emploi et les salariés continueront à bénéficier du même statut collectif et individuel.

3. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

Aux termes du projet d'Offre qu'il a déposé, l'Initiateur s'est engagé irrévocablement à acquérir, au prix de 40 € par action, toutes quantités d'actions Vivarte qui seront présentées à la vente pendant l'Offre sur le marché ou dans le cadre de l'offre centralisée par Euronext Paris S.A. L'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage des vendeurs dans la limite de 0,25 % du montant de l'ordre (+ TVA et impôt de bourse) avec un maximum de 100 € par dossier pour les actions qui seront apportées dans le cadre de l'offre centralisée par Euronext Paris S.A.

L'Offre porte sur la totalité des actions Vivarte non encore détenues par l'Initiateur et les Holdings Descours, lesquels agissent de concert au titre de l'Accord Cadre, à savoir :

- 7.023.387 actions Vivarte existantes (hors actions auto-détenues) qui représentaient, au 2 avril 2004, 22,4 % du capital et 22,3 % des droits de vote de la Société ;
 - la totalité des actions susceptibles d'être émises du fait de l'exercice des options de souscription d'actions Vivarte et apportées à l'Offre, soit, au 2 avril 2004, un maximum de 1.509.591 actions représentant 4,6 % du capital et des droits de vote de la Société (sur une base diluée) ; et
 - la totalité des actions auto-détenues par la Société, soit, au 2 avril 2004, 2.550.420 actions, représentant 8,2 % du capital de Vivarte.
- Conformément à ce qui a été décidé par le Conseil d'Administration de la Société lors de sa réunion en date du 8 avril 2004, ces actions auto-détenues ne seront pas apportées à l'Offre, étant précisé néanmoins que les 4.000 actions auto-détenues susceptibles d'être attribuées au titulaire d'options d'achat d'actions Vivarte pourraient être apportées à l'Offre si la personne concernée décidait d'exercer tout ou partie de ses options d'achat d'actions et d'apporter à l'Offre les actions Vivarte qui en résultent.

Crédit Lyonnais, Rothschild & Cie Banque et Natexis Bleichroeder sont établissements co-présentateurs de l'Offre. Seuls Crédit Lyonnais et Natexis Bleichroeder garantissent le caractère irrévocable de l'engagement pris par l'Initiateur en application de l'article 5-1-4 paragraphe 2 du Règlement général du Conseil des marchés financiers.

4. AVIS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VIVARTE

"Le Conseil d'Administration de Vivarte s'est réuni le 8 avril 2004, sous la présidence de Monsieur Nathaniel Rothschild, afin de considérer le projet d'offre publique d'achat simplifiée de Financière 2 PAI visant les titres de Vivarte. Tous les membres du Conseil d'Administration étaient présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration a pris connaissance des éléments d'information contenus dans le projet de note d'information et a examiné l'ensemble des termes et conditions du projet d'offre publique d'achat simplifiée.

Le Conseil d'Administration a pris acte du fait que le prix de 40 € par action Vivarte proposé dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée correspond au prix qui sera payé par Financière 2 PAI pour l'acquisition d'un bloc de contrôle représentant environ 55,4 % du capital de Vivarte.

Le Conseil d'Administration a pris acte de l'intention de Financière 2 PAI de déposer au même prix, dès la clôture de l'offre publique d'achat simplifiée, et si elle détient avec les personnes agissant de concert avec elle, au moins 95 % du capital et des droits de vote de la société, une offre publique de retrait qui sera immédiatement suivie d'une procédure de retrait obligatoire.

Le Conseil d'Administration a souligné l'intérêt vital et stratégique que représente pour Vivarte et l'ensemble de ses actionnaires le bon déroulement de cette opération :

- cette opération permettrait à la société de stabiliser la géographie de son actionariat pour poursuivre son développement sur le long terme ; et
- tous les actionnaires auront la possibilité de vendre leur participation dans le capital de Vivarte à un prix de 40 €.

Le Conseil d'Administration a pris connaissance :

- du rapport d'évaluation préparé par Rothschild & Cie en tant que banque présentatrice ; et
- de l'attestation d'équité de l'expert indépendant, Associés en Finance, qui conclut (x) au caractère équitable du prix proposé pour les actionnaires minoritaires de Vivarte et (y) à l'absence de traitement inégalitaire entre les actionnaires de Vivarte qui cèdent leur participation dans Vivarte et réinvestissent dans les holdings de reprise (les groupes Descours et NR Atticus), d'une part et ceux qui apporteront leurs titres Vivarte à l'offre publique d'achat simplifiée, sans se voir offrir de réinvestir aux côtés des fonds gérés par PAI partners, d'autre part.

Le Conseil d'Administration observe que les termes financiers du projet d'offre publique d'achat simplifiée font ressortir pour les actionnaires de Vivarte une prime de 14,3 % sur la base de la moyenne des cours sur trois mois au 19 septembre 2003 (dernier cours avant annonce par Vivarte de l'éventualité d'un désengagement du capital des principaux actionnaires).

Le Conseil d'Administration a considéré que le prix de 40 € par action est conforme tant aux intérêts propres de Vivarte qu'à ceux de ses actionnaires et permet d'offrir aux actionnaires minoritaires de Vivarte les mêmes conditions de prix que celles acceptées par les actionnaires de Vivarte qui céderont le bloc de 55,4 % à Financière 2 PAI.

A la lumière des considérations qui précèdent, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de ses membres votant, que le projet d'offre publique d'achat simplifiée correspond à l'intérêt de Vivarte, de ses actionnaires et salariés, d'approuver le projet d'offre publique d'achat simplifiée et de recommander aux actionnaires de Vivarte d'apporter leurs actions à l'offre publique d'achat simplifiée de Financière 2 PAI.

Les membres du Conseil d'Administration qui ne céderont pas à Financière 2 PAI leurs actions dans le cadre de la cession du bloc de 55,4 % ont fait part de leur intention d'apporter à l'offre publique d'achat simplifiée les actions qu'ils détiennent à titre personnel. Enfin, le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité d'autoriser la Direction Générale à ne pas apporter les actions auto-détenues à l'offre publique d'achat simplifiée."

5. SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX D'OFFRE

Le tableau ci-après présente le résultat de l'ensemble des méthodes mises en œuvre dans le cadre de l'analyse multi-critères menée par Rothschild & Cie Banque en faisant apparaître le niveau de prime du prix d'Offre par rapport à chacun des critères :

	Valeur extériorisée (€)		Prime d'offre	
	Min.	Max.	Min.	Max.
Transaction sur le capital	40,0	40,0	0,0 %	0,0 %
Cours de bourse	34,7	38,0	15,4 %	5,4 %
Flux futurs de trésorerie	36,3	36,3	10,2 %	10,2 %
Comparables boursiers	34,6	38,5	15,5 %	3,9 %
Transactions comparables	32,3	32,3	23,8 %	23,8 %

Le Prix d'Offre de 40,0 € par action correspond au prix perçu par les Actionnaires Cédants pour les blocs conférant le contrôle. Il extériorise par ailleurs des primes sur l'ensemble des méthodes d'évaluation utilisées au titre de l'analyse multi-critères.

6. COORDONNÉES DES PERSONNES EN CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

Michel PARIS, Partner, PAI partners - 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris
Tél. : 01 55 77 91 55, Fax : 01 55 77 91 43.

Christian NOUVION, Direction financière, VIVARTE - 28, avenue de Flandres, 75949 Paris Cedex 19
Tél. : 01 44 72 30 01, Fax : 01 44 72 37 99.

(1) M. Bernardo Sanchez Incera, M. Nathaniel Rothschild, M. Timothy R. Barakett, M. Guy Wyser-Pratte, M. Jean-Louis Descours, M. Jacques Calvet et M. Philippe Malfait.